

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LANDOGNE (PUY DE DOME)**

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2013**

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

21 JAN. 2014

**Convocation du 9 Décembre 2013**

Art. 3 Loi N° 72-12 du 02 01 82

L'an deux mil treize, le treize décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de LANDOGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume DELEUZE, Maire.

Nombre de membres :	Afférents au Conseil Municipal : 11	Pour : 08
	En exercice : 11	Contre : 0
	Qui ont pris part à la délibération : 08	Abstention : 0

**Présents** : DELEUZE Guillaume, COLLANGE Claude, MARCHEIX Jean-Michel, THOMAS Jean-Marc, ISACCO Jean-Luc, ROFFET Eric, PIGEON André et NEME Paul.

**Absents** : CAMBOURIEU Christine, PAROT Cédric et BEAUBIER Eric.

Monsieur Jean-Marc THOMAS a été élu secrétaire.

**2013-10-03: ETUDE D'ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE BOURG. CONVENTION D'ETUDE AVEC CHOIX DES PHASES DE TRAVAIL ET DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 19 août 2013 dernier par laquelle, le Conseil avait retenu la proposition faite par le bureau SAFEGE pour la réalisation d'une étude d'actualisation du zonage d'assainissement collectif dans le bourg et de faisabilité.

La proposition comprenait 3 phases et le Conseil n'avait retenu que les deux premières phases à savoir : phase 1 – Analyse de la situation actuelle et phase 2 – Proposition de solutions d'assainissement collectif et non collectif pour un montant de 2 963.84 € HT.

La 3<sup>ème</sup> phase – Actualisation du zonage proposée en option n'avait pas été retenue. Son montant HT était de 916.30 €.

Mr le Maire indique qu'il serait cependant, souhaitable de prendre en compte cette 3<sup>ème</sup> phase.

D'autre part, Mr le Maire indique que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Général à hauteur de 25% et de l'Agence de l'eau à hauteur de 50%.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de son Président,

Après examen de la proposition faite par le bureau SAFEGE ;

Après en avoir délibéré :

- ❶ **DECIDE** de retenir les 3 phases proposées par SAFEGE pour un montant de 3 880.14 € HT.
- ❷ **APPROUVE** le projet de convention.
- ❸ **AUTORISE** le maire à signer la convention.
- ❹ **SOLLICITE** les subventions auxquelles la commune peut prétendre à savoir :

    ⌘ **Conseil Général 30 % du montant H.T. de l'étude soit..... 1 164.04 €**

    ⌘ **Agence de l'Eau 50% du montant H.T. de l'étude soit..... 1 940.07 €**

**Le reliquat sera autofinancé.**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les dits jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 10 Janvier 2014

Le Maire,



Guillaume DELEUZE